

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON 1
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 071-217101054-20240807-2024_43-AU

S²LOW

Objet : Tarifs accueil de loisirs 2024/2025

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2024/2025

DECIDE

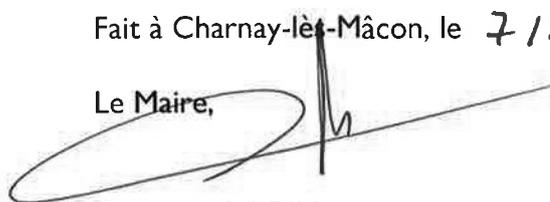
Article 1 : Le tarif de l'accueil de loisirs est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2024/2025 :

QF= Quotient Familial CAF	Journée avec repas		Journée sans repas (Repas fourni par la famille - PAI)		Demi-journée avec repas		Demi-journée sans repas	
	Charnay	Hors Charnay	Charnay	Hors Charnay	Charnay	Hors Charnay	Charnay	Hors Charnay
QF < 500	13,20 €	15,38 €	8,72 €	10,90 €	7,75 €	8,84 €	3,27 €	4,36 €
501 < QF < 750	16,47 €	19,74 €	11,99 €	15,26 €	8,84 €	10,47 €	4,36 €	5,99 €
751 < QF < 1000	19,74 €	23,01 €	15,26 €	18,53 €	11,02 €	12,65 €	6,54 €	8,17 €
1001 < QF < 1250	23,03 €	25,21 €	17,98 €	20,16 €	12,68 €	14,31 €	7,63 €	9,26 €
1251 < QF < 2000	25,76 €	29,02 €	20,71 €	23,97 €	14,31 €	15,95 €	9,26 €	10,90 €
QF > 2001	29,02 €	32,29 €	23,97 €	27,24 €	15,40 €	17,58 €	10,35 €	12,53 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 7/8/24

Le Maire,



Christine ROBIN

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 08/08/2024



ID : 071-217101054-20240807-2024_43-AU